

Syndicat Mixte Vendée Cœur Océan

Procès-verbal du Comité syndical du 09 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 9 décembre à dix-sept heures, le Comité syndical de Vendée Cœur Océan, légalement convoqué le 02 décembre 2025, s'est réuni en la Communauté de Communes du Pays des Achards, sous la présidence de Monsieur Maxence de RUGY.

Nombre de délégués :

En exercice :	32	Excusés/Absents :	09
Présents :	23	Quorum :	17
Pouvoirs :	0	Votants :	23

SONT PRESENTS :

Monsieur AIME Christian, Monsieur BATY Christian, Monsieur BOUILLAUD Marc, Monsieur BRET Joël, Monsieur CHADENEAU Michel, Monsieur DALMASSO Olivier, Monsieur DURAND Dominique, Monsieur FERRAND Jean, Madame FRAUD Nathalie, Madame GINDREAU Sonia, Monsieur GRIT Olivier, Monsieur HILLAIRET Marc, Monsieur MONEIN Pascal, Monsieur NEAU Daniel, Monsieur ONILLON Mickaël, Monsieur PAGEAUD Patrice, Monsieur PAILLUSSON Michel, Madame PASQUEREAU Annick, Monsieur PASSCHIER Nicolas, Monsieur PÉROCHEAU Jean-François, Madame RENOUF Annie, Monsieur de RUGY Maxence, Monsieur VALLA Michel.

SONT EXCUSES ET (OU) ABSENTS :

Monsieur CHUSSEAU Loïc, Monsieur GAUVRIT Bernard, Madame LIBAUD Jennifer, Monsieur MONVOISIN Joël, Monsieur PAJOT Sébastien, Monsieur RABILLE Jannick, Monsieur ROCHEREAU Alain, Monsieur ROBERT Thierry (suppléant Monsieur ROCHEREAU), Monsieur ROUX Didier, Madame VERDON Sylvie

Assistés de Mesdames Sylvie CAILLÉ SAINCOURT, Anne Gaël DANIEL, et Nathalie SÉMENT personnels de Vendée Cœur Océan.

Monsieur le Président Maxence de RUGY remercie les membres présents. Il ouvre la séance à 17h et précise que le comité va se dérouler en 2 temps :

- La première partie : présentation de l'avancement de la révision du SCoT avec les points suivants :
 - DIAGNOSTIC ET HIERARCHISATION DES ENJEUX,
 - COMMUNICATION ET CALENDRIER 2026,
 - GOUVERNANCE ET COMPOSITION D'UN COPIL

- La deuxième partie : déroulé d'un comité syndical habituel, avec l'ordre du jour suivant

OBJET	Délibération
1. Approbation du compte-rendu du comité syndical du 26/06/2025	Non
2. Compte-rendu des décisions du Président	Non
3. LEADER : programme leader 2014 – 2022 : fin du programme	Non
4. LEADER : programme 2023 – 2027 : état d'avancement du programme	Non
5. FINANCES – RH : Protection Sociale Complémentaire obligatoire au 1 ^{er} janvier 2026	Oui
6. FINANCES – RH : Assurance statutaire : nouveau contrat groupe au 1 ^{er} janvier 2026	Oui
7. FINANCES – RH : Ouverture des crédits d'investissements 2026	Oui
8. FINANCES – RH : Renouvellement du bail de courte durée avec VGL	Oui
9. FINANCES – RH : Projet de modification des statuts de VCO en lien avec la relocalisation du Syndicat – ajout à l'ordre du jour	Oui
10. Prochaines échéances	Non

Avant de laisser la parole à Nathalie SÉMENT pour la présentation de la première partie, Monsieur le Président demande à l'assemblée s'il est possible d'ajouter un point à l'ordre du jour, une délibération concernant la modification des statuts du Syndicat, en lien avec sa relocalisation.

L'assemblée accepte cet ajout ; et l'objet de cette délibération sera présenté plus amplement après épuisement de l'ordre du jour.

Partie 1/ Avancement de la révision du SCoT

En introduction, les principales étapes de l'avancement de la révision du SCoT au cours de l'année 2025 sont rappelées.

- Le début d'année a été consacré à l'élaboration du cahier des charges. La consultation pour l'accompagnement du Syndicat dans la révision a été lancée à la mi-février.
- Le marché, scindé en deux lots, a été attribué conformément aux conclusions de la commission d'appel d'offres réunie en mai.
- Le démarrage des prestations à l'été, ainsi que le séminaire de lancement politique tenu le 7 octobre, ont marqué le début effectif des travaux de révision avec la mise à jour du diagnostic.
- Une première session d'ateliers, organisée en novembre, a permis de présenter une synthèse de ce diagnostic et d'engager la hiérarchisation des enjeux du territoire.
- Les prochains mois seront consacrés à l'organisation de temps d'échanges avec les partenaires : une réunion des Personnes Publiques Associées (PPA) se tiendra en janvier, suivie d'ateliers prospectifs en février pour lancer les premières réflexions sur le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS).

Implication des Personnes Publiques Associées (PPA)

Dans le cadre de la révision, le Syndicat a reçu une contribution formelle du Département, soulignant plusieurs thématiques et orientations à prendre en compte dans le SCoT :

- **Habitat**
 - Plan Départemental de l'Habitat et de l'Hébergement 2022-2027
 - Accompagnement du dynamisme économique par le logement des actifs
 - Développement de solutions adaptées pour les seniors et les personnes en situation de handicap
- **Mobilité durable**
 - Promotion du vélo comme moyen de déplacement du quotidien au-delà du seul usage touristique
 - Développement d'infrastructures cyclables hors agglomération
 - Mise en place et renforcement des aires de covoiturage
- **Tourisme**
 - Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées
 - Préservation et valorisation des chemins ruraux

- **Eau et assainissement**
 - Gestion de l'assainissement collectif et anticipation des réserves foncières
 - Maîtrise du ruissellement et gestion durable des eaux pluviales
- **Agriculture**
 - Renouvellement des générations d'agriculteurs
 - Soutien à la production locale et à l'alimentation de proximité
 - Anticipation des capacités de production sur le territoire
- **Nature et biodiversité**
 - Préservation et gestion des Espaces Naturels Sensibles (ENS) et intégration des Zones de Prémption (ZPENS)
 - Identification des secteurs à enjeu pour la biodiversité
 - Poursuite de la démarche « Grand Site de France » pour le Havre du Payré

Ce document constitue un élément de cadrage essentiel pour la suite de la démarche, dans la mesure où il précise les attentes et les orientations départementales à intégrer au projet de territoire.

Madame GINDREAU demande de préciser ce que recouvre, dans le cadre de la promotion du vélo, la notion de « déplacements du quotidien », et s'il s'agit uniquement des trajets domicile-travail. Madame SÉMENT confirme que ces déplacements ne se limitent pas aux trajets domicile-travail, qui représentent une part désormais minoritaire des déplacements quotidiens. Sont donc également concernés les déplacements liés aux courses, aux services, aux visites ou encore à l'accès aux équipements du territoire.

Les services de l'État ont informé de la transmission prochaine du Porté à Connaissance de l'État et d'une note d'enjeux. Ces documents viendront compléter le corpus de références à prendre en compte, notamment pour garantir la compatibilité du SCoT avec les politiques nationales et les prescriptions réglementaires en vigueur.

En amont de la réunion, les élus ont pu consulter les premières versions, provisoires et partielles, du **diagnostic territorial** et de **l'État initial de l'environnement**. Ces documents, encore en cours de production, seront également transmis aux techniciens des communautés de communes afin qu'ils puissent les compléter ou les amender.

Avant de laisser la parole aux bureaux d'études pour la première restitution, il est rappelé que cette **étape de diagnostic** constitue un moment clé de la révision. Elle doit permettre d'identifier précisément les forces et les faiblesses du territoire. Le Comité syndical aura la responsabilité de **prioriser les enjeux** afin d'orienter la réécriture du projet de territoire et la définition des nouvelles orientations du SCoT, prévues à l'ordre du jour en 2026 avec les travaux sur le **Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)**.

Restitution du diagnostic par les Bureaux d'études

En préambule à la présentation, le représentant des bureaux d'études invite les membres du Comité à réagir ou à poser leurs questions tout au long de l'exposé. Le support de restitution présenté en séance est annexé au présent compte rendu.

Il est précisé que la priorisation des enjeux, telle que présentée, résulte d'un travail collectif mené lors de la session d'ateliers de novembre. Ces ateliers, organisés en petits groupes autour de quatre thématiques, ont permis de croiser les enjeux, de les hiérarchiser et d'en amorcer la spatialisation. Ce travail se poursuit et servira, dans les prochaines étapes de la révision, à la définition des orientations stratégiques du projet de territoire.

Thématique : Démographie, Habitat et Foncier

Les **enjeux jugés très forts** à ce stade concernent :

- Accueillir les jeunes ménages afin de maintenir un solde naturel positif et de pérenniser les emplois et services à l'année.

- Anticiper le vieillissement de la population et de ses besoins, à travers l'offre de logements, le maintien à domicile et la mise à disposition d'équipements adaptés.
- Développer des formes urbaines et de typologies de logements diversifiées, favorisant les parcours résidentiels sur le territoire (logements abordables, locatifs sociaux, etc.).
- Densifier gisement foncier dans les enveloppes urbaines existantes (anciens lotissements, dents creuses) et favoriser le renouvellement urbain.
- Maintenir la cohésion sociale, notamment par la mixité générationnelle et sociale.

Monsieur le Président souligne que, si le diagnostic met en évidence les besoins et dynamiques du territoire, c'est le **projet politique** qui définira la manière d'y répondre, notamment en matière de densification et de qualité de vie en réponse au besoin d'accueil des nouveaux habitants.

Thématique : Agriculture, Économie et Commerce

Les **enjeux forts et très forts** identifiés à ce stade du diagnostic sont les suivants :

- Prioriser l'optimisation des zones d'activités économiques existantes : densification, mutualisation et intensification des usages.
- Renforcer l'attractivité des centralités marchandes (centres-villes et centres-bourgs) et soutenir le développement du commerce de proximité dans des périmètres définis.
- Accompagner les entreprises dans leurs besoins de recrutement : qualification et adéquation de la main-d'œuvre, offre de logements pour les actifs, solutions de mobilité.
- Améliorer la qualité d'aménagement et de fonctionnement des zones d'activités économiques (intégration architecturale et paysagère, accessibilité et mobilités actives, transition écologique et énergétique, etc.).
- Assurer un équilibre durable entre activités agricoles et préservation de l'environnement, notamment dans les secteurs à sensibilité environnementale forte, en particulier pour la conchyliculture.

Monsieur DALMASSO revient sur le déséquilibre entre les actifs sortants, plus nombreux (habitants du territoire travaillant à l'extérieur), et les actifs entrants (travaillant sur le territoire mais résidant ailleurs). Il interroge sur la typologie de ces actifs, supposant que les actifs sortants relèvent majoritairement des catégories socioprofessionnelles supérieures (CSP +), tandis que les entrants seraient plutôt des ouvriers. Le représentant du cabinet OID confirme que les données disponibles devraient venir étayer cette observation.

Monsieur AIMÉ exprime son regret que la présentation puisse laisser entendre que le territoire serait principalement responsable de la dégradation de la qualité de l'eau. Il souligne également l'importance de la lutte contre la diminution de l'élevage et contre la prolifération des friches en fond de vallée. Il souhaite que le discours adopté vis-à-vis du secteur agricole soit davantage valorisant et mette l'accent sur **l'accompagnement des agriculteurs** dans la transition.

Monsieur PAILLUSSON complète en précisant, notamment concernant la conchyliculture, que les incidents liés à la qualité des eaux résultent souvent de dysfonctionnements dans la gestion des eaux pluviales et des systèmes d'assainissement, certains épisodes de surverses ayant pu être observés sur le territoire.

- **Thème : Équipements, Tourisme et Mobilité**

Les enjeux forts et très forts identifiés dans cette thématique sont les suivants :

- Renforcer les services de santé de proximité, en particulier l'offre de médecins généralistes, de pharmacies et de structures paramédicales.

- Maintenir la capacité d'accueil des structures d'hébergement pour les seniors ainsi que des établissements destinés à la petite enfance.
- Favoriser une meilleure articulation entre la gare et les autres modes de transport (bus, covoiturage, vélo, etc.) afin de consolider ce pôle d'échanges multimodal.
- Adapter les itinéraires et horaires des lignes de bus pour améliorer la desserte des principales zones d'emploi et répondre efficacement aux besoins liés aux trajets domicile-travail.
- Poursuivre le développement des aires de covoiturage sur l'ensemble du territoire.

Monsieur BRET signale une possible incohérence dans les données relatives à la fréquence des arrêts en gare des Achards, certains écarts paraissant surestimés. De même, les chiffres de la fréquentation montre une progression importante, estimée à +15 % par an entre 2015 et 2023, soit une augmentation globale de +86 % sur la période.

Monsieur DURAND fait part d'une observation concernant la carte du réseau de bus présentée, qu'il juge source de confusion sur l'identification des communes du SCoT réellement desservies. Il souhaite que cette carte soit enrichie pour mieux faire apparaître les communes du territoire du SCoT.

- **Thème : Eau, sols et Risques**

Les enjeux identifiés comme très forts sont :

- Développer la sobriété et la culture de l'économie de l'eau
- Préserver les fonctions naturelles des sols (eau, biodiversité, agriculture) pour maintenir leur équilibre face au changement climatique
- Prévenir le risque de retrait-gonflement des argiles lié à la sécheresse grâce à des aménagements adaptés

Madame GINDREAU signale une erreur dans la donnée évoquant un incendie de 20 hectares survenu à Jard-sur-Mer en 2022 : cette information ne correspond pas à un fait constaté sur la commune et devra être corrigée dans les documents de travail.

Dispositif de communication

Madame SÉMENT rappelle les actions déjà engagées en matière de communication autour de la révision du SCoT : mise à jour du site internet, création d'une adresse mail dédiée, et mise à disposition de registres de concertation au siège du Syndicat ainsi qu'au sein des communautés de communes.

Elle annonce également le lancement d'une enquête en ligne destinée à recueillir les attentes et besoins des habitants du territoire. Cette enquête pourra être ouverte dès le 12 décembre, pour une durée minimale jusqu'à la fin janvier. Un kit de communication sera transmis aux communes souhaitant relayer l'information sur leurs sites internet ou via leurs réseaux sociaux.

Madame GINDREAU interroge sur la possibilité de mettre à disposition, dans les mairies, une version papier de l'enquête, afin de permettre la participation des habitants les plus âgés ou moins à l'aise avec les outils numériques.

Point gouvernance

Un point de discussion est introduit concernant l'opportunité de mettre en place un Comité de pilotage (COPIL) chargé d'assurer le suivi régulier des travaux de révision du SCoT.

Ce COPIL pourrait être institué de manière plus formelle après le renouvellement des instances prévu en mars 2026, selon la volonté exprimée par les membres du Comité syndical. Toutefois, dans un premier temps, il est proposé qu'il se réunisse dès le début de l'année 2026 afin de valider les orientations et les travaux de préfiguration du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS). Deux réunions sont ainsi envisagées : l'une en janvier, l'autre en février.

La composition du COPIL serait de 7 membres, comprenant :

- 4 représentants de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral ;
- 3 représentants de la Communauté de communes du Pays des Achards.

Parmi ces membres figureraient le Président du Syndicat ainsi que les deux Vice-présidents, ce qui laisse deux élus à désigner par chaque Communauté de communes.

Monsieur PAILLUSSON précise qu'au sein de la Communauté de communes du Pays des Achards, Monsieur PÉROCHEAU et lui-même ont été désignés comme membres du COPIL.

Monsieur le Président indique que la désignation des représentants de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral interviendra quant à elle lors d'une prochaine réunion de ses instances.

Partie 2/ Réunion du Comité Syndical

Après s'être assuré que le quorum est atteint, Monsieur le Président Maxence de RUGY, désigne Monsieur CHADENEAU secrétaire de séance.

1. Approbation du Compte-Rendu du Comité Syndical du 26/06/2025

Exposé

Monsieur le Président Maxence de RUGY soumet le Compte-Rendu de la séance du Comité Syndical du 26 juin 2025, qui a préalablement été adressé par pléiade le 2 décembre en annexe de l'invitation, à l'approbation du Comité Syndical.

Proposition

Le Comité syndical est invité à :

- **APPROUVER** le compte-rendu du Comité Syndical du 26 juin 2025.

Adoption

Conseillers présents :	23	Ayant voté pour :	23
Conseillers représentés :	23	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

2. Compte-rendu des décisions/arrêtés/avis du Président

Le Président informe le Comité Syndical des décisions prise en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales des délibérations du 27 août 2020, 11/07/2022 et 16/02/2023 fixant les habilitations et délégations au Président modifiées.

- **DEC 2025 03** : LEADER 2023 - 2027 - Validation du plan de financement pour l'animation / gestion pour les années 2023 à 2027 :

- **d'approuver** l'animation gestion du programme Leader 2023-2027 pour les années 2023 à 2027, de valider le plan de financement présenté, de signer les demandes de subvention afférentes à l'opération et de s'engager, sur la base du montant définitif, à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des règles d'attribution du FEADER

- **DEC 2025 04** : Renouvellement Ligne de Trésorerie :

- **de solliciter** les principales banques du marché pour recevoir les meilleures conditions

- **DEC 2025 05** : Attribution Ligne de Trésorerie :

- **d'attribuer** l'ouverture de la ligne de trésorerie auprès du **CREDIT AGRICOLE** pour un montant de 60.000,00 € ;
- **de signer** la convention et tout autre document à intervenir portant ouverture de cette ligne de trésorerie ;

- **de procéder**, sans autre décision, aux demandes de versements des fonds et remboursements dans les conditions prévues par la convention portant couverture, si nécessaire.

Le Comité Syndical, prend acte des 3 décisions prises par le Président.

3. LEADER : programme Leader 2014 – 2022 : Bilan

Introduction

Le programme LEADER 2014-2022 étant achevé, le bilan du programme à l'échelle du territoire du GAL Sud-Ouest Vendée ainsi que quelques éléments à l'échelle régionale sont présentés.

Exposé

Sur une enveloppe globale de 1.492.730 €, 100% des projets envisagés sur les 2 communautés de communes ont pu être programmés pour un montant de 1.479.709 €. Malgré 3.401 € de sous-réalisations et 17.909 € de corrections financières, les **57 projets soutenus** sur le territoire ont bénéficié du versement de subventions de l'Europe pour un montant total de **1.458.399 €**, soit en moyenne près de 26 k€ d'aide par projet.

Le taux de consommation de l'enveloppe programmée atteint **98,56%** pour le GAL Sud-Ouest Vendée.

Toutes les thématiques des fiches actions du programme, identifiées dans la stratégie territoriale, ont été abordées, avec une nette prédominance des projets concernant la **mobilité** (20) et les **services de proximité** (16). En dehors des dossiers d'animation du programme (8), viennent ensuite les projets relatifs à l'énergie (4 projets de production ou rénovation), aux circuits courts (4), au patrimoine (3), à l'environnement (1) et au tourisme (1).

En cas de contrôle post-paiement, les dossiers et justificatifs (marchés publics, demandes d'aide, demandes de paiement,...) doivent être conservés pendant 10 ans après le versement du solde.

A l'échelle de la Région, **1728 projets** ont pu être réalisés par 1019 porteurs de projets (30% privés – 70% publics) pour un montant d'aide de près de **50 M€**. Le montant moyen d'aide LEADER versé est d'environ 27 k€ par projet. Les données et performances sont extrêmement disparates d'un GAL à un autre, tant sur l'enveloppe versée aux GAL (de 337 k€ à 4,5 M€), sur le nombre de projets soutenus (de 8 à 161 par structure), que sur le montant moyen par projet (16 k€ à 69 k€ avec des aides allant de 773 € à 284 k€ selon les projets). Les thématiques investies à l'échelle régionale sont majoritairement l'**économie / emploi** et l'**énergie / environnement**, suivies du patrimoine / tourisme.

Intervention

Monsieur de RUGY souligne le bon taux de consommation des crédits de 98,56% pour le Programme LEADER 2014-2022, notamment au regard des difficultés rencontrées sur d'autres territoires et du redéploiement de 8 M€ au profit d'autres dispositifs agricoles en 2023.

4. LEADER : programme 2023- 2027 : Etat d'avancement du programme

Rappel

La nouvelle **stratégie territoriale**, définie pour les projets de développement du territoire, est déclinée en **8 fiches actions** :

- **6 FA Projets pour 700 k€** (plafond des projets classiques à 100 k€ et des grands projets à 200 k€ avec bonus)
- 1 FA coopération pour 30 k€
- 1 FA animation et gestion du GAL sur 5 ans pour 214 k€.

Exposé

Le Comité de programmation du nouveau programme s'est réuni 3 fois en 2025 :

- le 17 février a permis d'installer les membres et de valider les outils (règlement, critères et grille de sélection)
- le 24 avril, **3 projets de CCPA** ont été **sélectionnés** (pôle santé des Achards, pôle maternel de Ste-Flaive-des-Loups et pôle élémentaire de Beaulieu-sous-la-Roche)

- le 23 octobre, **1 projet VGL** a été **sélectionné** (rénovation de la scénographie de la Folie de Finfarine) et **l'animation 2023 à 2027** (seul dossier instruit par la Région) a été **programmée**.

L'état d'avancement des dossiers et les montants de subventions envisagés sont détaillés. Le montant potentiel des aides à l'étape de sélection des **projets** est d'environ **400 k€**. L'**animation** pour 5 ans a été programmé avec un montant de **153 k€**.

Le **démarrage tardif** du programme ainsi que diverses **problématiques techniques** impactent le planning déjà contraint par les élections. Alors que les programmations de dossiers débutent seulement, la Région a imposé divers **objectifs** (dont le 1er conditionne le maintien de la réserve de performance correspondant à 10% de l'enveloppe, soit 94.449,70 €) :

- pour fin 2026 : versement de subventions à hauteur de 35% de l'enveloppe LEADER (soit 330,6 k€) (imposant le dépôt des demandes de versement de subvention à hauteur de 330,6 k€ soit avant fin juillet),
- au 31 décembre 2025 : taux de sélection limité à 80% de l'enveloppe (755 k€),
- pour les dossiers correspondant aux 20% restant : relèvement du seuil plancher à 60 k€ (au lieu des 30k€ imposés par la Région et des 50 k€ fixés par le GAL).

Le **planning de fin de programme** est également présenté. Toutes les opérations doivent être programmées avant fin 2027 pour permettre le dépôt des demandes de paiement, après versement des subventions des autres cofinanceurs, avant mi-2028 pour un arrêt des paiements fin 2028.

Un point de présentation des **projets de coopération** est proposé. Ce type de projet, qui constitue un des fondamentaux des programmes LEADER, vise à développer des projets collaboratifs entre territoires ruraux. Les éléments de cadrage sont rapidement exposés (partenaires de coopération de type public-privé, montant d'aide de 10 k€ à 30 k€, identification de la thématique et des partenaires correspondant aux besoins de travail commun, ...). Plusieurs pistes de thématiques sont présentées :

- santé (modèle économique d'accueil des médecins et professionnels de santé, ...)
- entreprises et économie circulaire (gestion des déchets et ressources entre entreprises, artisans ou en zones d'activités, aménagement et attractivité des ZAE, ...)
- mobilité (transport à la demande, lignes de covoiturage, mobilité solidaire, soutien à l'accès à l'emploi des personnes non mobiles, location de véhicules décarbonés, ...).

Le **prochain Comité de programmation**, fixé en février, devra permettre de sélectionner 1 projet pour Vendée Grand Littoral (Préhisto'site), de programmer les derniers projets préalablement sélectionnés (en cas de non recours aux consultations écrites) et d'avancer sur le projet de coopération.

5. FINANCES – RH : Protection Sociale Complémentaire obligatoire au 1^{er} janvier 2026

Soumis à délibération

Exposé

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros, soit 15 euros bruts minimum dans la limite du coût réel de la cotisation.

Le Président précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année, et signaler toute modification d'adhésion à son contrat.

Proposition

Le Président propose à l'assemblée

Article 1 : la collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent devra produire un justificatif de cette labellisation chaque année et lors de chaque modification d'adhésion à son contrat (changement de contrat, de mutuelle, résiliation...).

Article 2 : les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité

Adoption

Conseillers présents : 23

Conseillers représentés :23

Ayant voté pour : 23

Ayant voté contre :0

S'étant abstenu :0

6. FINANCES – RH : Assurance statutaire – nouveau contrat groupe à compter du 1^{er} janvier 2026

Soumis à délibération

Exposé

Le Président rappelle que le Centre de Gestion a lancé une consultation pour la mise en place d'un contrat groupe à adhésion facultative relatif à l'assurance des risques statutaires du personnel des collectivités territoriales et établissements publics de Vendée pour la période 2026-2029.

Ayant jugé l'offre de CNP ASSURANCES, économiquement viable et acceptable sur la base des critères d'attribution du marché, il a choisi de retenir cette offre.

Considérant que :

- Le Syndicat a donné mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,
- le Syndicat adhère au contrat groupe d'assurance en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025,
- compte tenu des avantages d'une consultation groupée,

le Président propose d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion selon les choix de couverture suivants :

1- Agents affiliés à la CNRACL

Taux de cotisation

Taux de cotisation assureur de 4,99 %, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties :

- Maladie ordinaire avec une **franchise de 30 jours**,
- Longue maladie,
- Longue durée,
- Maternité, paternité, adoption,

- Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (accidents de travail et maladies professionnelles) **avec une franchise de 15 jours**,
- Décès.

Taux de frais de gestion du CDG 85 pour l'ensemble des garanties : 0,12 %.

Les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028), sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- Supplément familial de traitement (SFT)
- RIFSEEP (IFSE et CIA)
- Totalité des charges patronales à hauteur de 25% du TBI

2- Agents affiliés à l'IRCANTEC

Taux de cotisation

Le taux de cotisation assureur est de 1,15 %, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes :

- Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours,
- Grave maladie,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Imputables au Service (accidents du travail et maladies professionnelles) sans franchise.

Le taux de frais de gestion du CDG 85 est de 0,05 % pour l'ensemble des garanties citées.

Les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028), sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- Supplément familial de traitement (SFT)
- RIFSEEP (IFSE et CIA)
- La totalité des charges patronales

Proposition

Le Président propose à l'assemblée

1. **d'approuver** l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion et selon les modalités proposées ci-dessus ;
2. **d'autoriser** la signature de la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion ;
3. **d'autoriser** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire.

Adoption

Conseillers présents : 23
Conseillers représentés :23

Ayant voté pour : 23
Ayant Voté contre :0
S'étant abstenu :0

7. FINANCES – RH : Ouverture des crédits d'investissements 2026

Soumis à délibération

Exposé

Monsieur le Président rappelle que le budget 2026 ne sera pas été adopté avant le 1^{er} janvier 2026, aussi l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget :

- de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance,
- d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, sur autorisation de l'organe délibérant, **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Les crédits d'investissement ouverts au Budget Primitif 2025 sont les suivants :

- Chapitre 20 – immobilisations incorporelles : 264 000 €
- Chapitre 21 – immobilisations corporelles : 1 736.33 €

Monsieur le président considère, qu'il peut être nécessaire d'engager certaines dépenses d'investissement sans attendre le vote du budget primitif du nouvel exercice,

Proposition

Le Président propose à l'assemblée

1/ **d'approuver** l'ouverture par anticipation des crédits d'investissement dans la limite des 25% des crédits du budget précédent, soit pour un montant maximal de 66 434.08 € ;

2/ **d'autoriser** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget Primitif 2025 selon la répartition suivante :

- Chapitre 20 – immobilisations incorporelles : 66 000.00 € au compte 202
- Chapitre 21 – immobilisations corporelles : 434.08 € au compte 21838

	BP 2025	Montant maximal de crédits possibles d'ouvrir par anticipation	Crédits ouverts par anticipation sur 2026
202	264 000,00	66 000,00	66 000,00
Total Chapitre 20	264 000,00	66 000,00	66 000,00
21838	1 736,33	434,08	434,08
Total Chapitre 21	1 736,33	434,08	434,08
Total Investissement	265 736,33	66 434,08	66 434,08

- 3/ **de donner** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tout acte et document, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente ;
- 4/ **de préciser** que le Comité Syndical s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au Budget Primitif 2026 et à inscrire les dépenses engagées du syndicat mixte.

Adoption

Conseillers présents :	23	Ayant voté pour :	23
Conseillers représentés :	23	Ayant Voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

8. FINANCES – RH : Renouvellement du bail de courte durée avec VGL

Soumis à délibération

Exposé

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le Syndicat Mixte Vendée Cœur Océan partage avec le Syndicat Mixte Auzance Vertonne et Cours d'Eau Côtiers (SMAV) des locaux administratifs d'une superficie totale de 117 m2 propriété de la communauté de communes Vendée Grand Littoral.

Le bail de courte durée étant arrivé à échéance le 22 septembre dernier, un nouveau bail dérogatoire de courte durée a été consenti pour une nouvelle durée de (-1 un an), soit jusqu'au 22 septembre 2026, en attendant la relocalisation du syndicat mixte au sein de l'actuel siège de la Communauté de Communes Vendée Grand littoral sis 35 impasse du Luthier à Talmont Saint Hilaire.

Le montant du loyer mensuel reste fixé à 300 € et le montant de la participation aux charges d'électricité à 70 €.

Proposition

Le Président propose à l'assemblée,

1/ de **RENOUVELER** le bail dérogatoire de courte durée pour le bâtiment administratif pour la partie occupée par le Syndicat Mixte Vendée Cœur Océan (présenté en annexe) pour la période du 23 septembre 2025 au 22 septembre 2026.

2/ d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer le bail et tous documents relatifs à ce dossier

Adoption

Conseillers présents :	23	Ayant voté pour :	23
Conseillers représentés :	23	Ayant Voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

9. FINANCES – RH : Relocalisation du Syndicat et modification des statuts

Soumis à délibération

L'assemblée délibérante ayant validé en début de séance et à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour, le projet de modification des statuts du Syndicat, en raison de sa relocalisation, peut être présenté.

Exposé

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat Mixte VENDEE CŒUR OCEAN occupe depuis le 22 septembre 2014, sous couvert d'une convention d'occupation temporaire du domaine public, un bâtiment appartenant à la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral, situé : 301 rue du Maréchal FERRANT – Zone du Pâtis – 85440 TALMONT SAINT HILAIRE.

Le bâtiment constitue un local partagé avec le Syndicat Mixte AUZANCE VERTONNE depuis le 1^{er} mai 2018.

La Communauté de Communes Vendée Grand Littoral, ayant envisagé une autre destination à ce bâtiment, a proposé de relocaliser le Syndicat Mixte VENDEE CŒUR OCEAN, dans les anciens locaux de VGL.

Le siège du syndicat serait donc le suivant :
35 Impasse du LUTHIER – 85440 TALMONT SAINT HILAIRE.

En conséquence, il y a lieu d'actualiser les statuts suivant les dispositions de l'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales.

Le Président rappelle que par renvoi de l'article L.5711-1 du CGCT, la modification des statuts d'un syndicat mixte est opérée selon les dispositions de l'article L5211-5 du CGCT. Transposé au cas d'un syndicat mixte, cet article prévoit donc une double condition :

- ✓ le comité syndical doit donner son accord ;
- ✓ les membres du syndicat doivent se prononcer à la majorité qualifiée requise pour la relocalisation du Syndicat

Le président indique au comité syndical que la modification des statuts proposée, intègre les procédures suivantes :

- une mise à jour de l'article 3 des statuts au sens de l'article L. 5211-20 du CGCT tenant compte de la relocalisation du Syndicat dans les locaux mis à disposition, sous couvert de la signature d'une convention qui définit les conditions d'occupation,
- à compter de la notification de la délibération du syndicat mixte, **l'organe délibérant de chaque collectivité membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le projet de modification de statuts du syndicat mixte.** A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable.

Il précise également que la décision de modification est prise par arrêté préfectoral.

Proposition

Le Président propose à l'assemblée

- ▶ **d'approuver** la modification de statuts du Syndicat mixte VENDEE CŒUR OCEAN telle que présentée et annexée à cette délibération ;
- ▶ **d'autoriser** le président à notifier aux collectivités membres la présente délibération et le projet de statuts annexé, pour approbation selon les procédures prévues aux articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du code général des collectivités territoriales ;
- ▶ **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Adoption

Conseillers présents :	23	Ayant voté pour :	23
Conseillers représentés :	23	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

10. Prochaines échéances

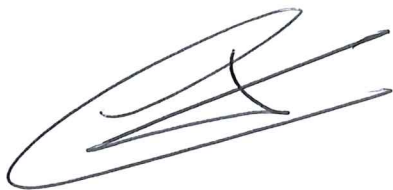
- ▶ Jeudi 29 janvier 2026 à 17h : Comité Syndical à la CCPA
- ▶ Jeudi 26 février 2026 à 17h 00 : Comité Syndical à VGL

Révision du SCoT

- ▶ Mardi 27 janvier 2026 après-midi : Réunion PPA (présentation du diagnostic) à Talmont
- ▶ Lundi 9 février 2026 après-midi : Ateliers prospectifs (PAS) à Sainte-Flaive-des-Loups

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'ayant été soulevée, Monsieur le Président Maxence de RUGY remercie chaleureusement l'assemblée et clôture la séance. La séance est levée à 18h45.

Le Secrétaire de séance,
Michel CHADÉNEAU



Le Président,
Maxence de RUGY

